Image not found or type unknown

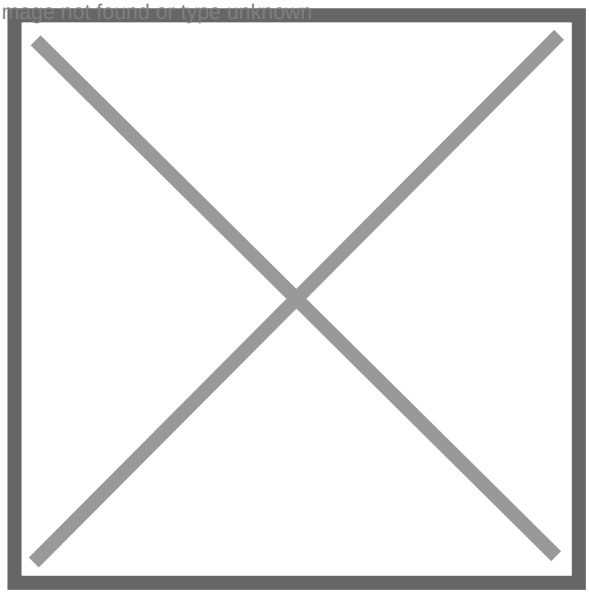

Assureur refuse de payer

Par **cleecky**, le **25/02/2013** à **11:22**

Bonjour a tous,

Je viens vers vous car j'ai un problème avec mon assureur...
Il y a quelques mois alors que je me suis rendu chez une amie avec mon ordinateur portable. Son fils s'est pris les pieds dans le cable d'alimentation et l'a fait tomber. Mon ordinateur est mort et nous avons donc fait jouer nos responsabilitées civiles le soucis c'est que depuis je n'ai toujours eu aucun remboursement et que nos assureurs nous mentent...
Pour faire court l'assureur de ma copine dit etre ok pour payer la moitié de la valeur estimé de mon pc au jours d'aujourd'hui mais que mon assurance fait blocage car il ne veullent pas payer l'autre moitié.
Mon assurance quand à elle dit que la partie adverse refuse tous paiement.
Il m'ont fournit la lettre de refus d'AXA comme preuve. Sauf que lorsqu'on montre cette lettre a AXA ils disent qu'il s'agit juste d'un refus à la derniére proposition de mon assurance qui veux qu'AXA paye seule les 400€ (pour un pc qui en valait 1300€ en magasin en 2010).
Je voudrais savoir si je suis en droit de demander a mon assureur de me remettre la totalité des echanges eux entre AXA et eux même afin de savoir ce qu'il en est vraiment et qui ment dans cette histoire...
Je suis presque sur que c'est mon assurance qui fait blocage car depuis le debut il me dise que ca risque de pas passer car mon alimentation etait sur un lieu de passage...

D'avance merci pour vos reponses.
Cordialement.

Par **Lag0**, le **25/02/2013** à **13:30**

Bonjour,
C'est à l'assureur de la personne qui a cassé l'objet (donc l'assurance de votre amie) de payer. Votre propre assureur n'a rien à payer, sauf garantie particulière de votre contrat.
Vous pourriez très bien ne pas être assuré de votre coté, l'assurance adverse devrait pour autant payer.

Par **cleecky**, le **25/02/2013** à **23:41**

Bonsoir.
Merci pour votre réponse.
Suis je en droit d'exiger la totalité des échanges entre ceux ci?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés